

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	Fondation DYSLEXIE Jacques BEAULATON
Forme juridique	Fondation d'utilité publique
Date de création	26/09/2008
Siège social	119 Avenue Fond'Roy, 1180 Bruxelles, BELGIQUE
Adresse site internet	http://www.fondation-dyslexie.org
Objet statutaire	A pour objet principal d'agir pour l'amélioration : <ul style="list-style-type: none">- de la prise en charge pluridisciplinaire des personnes atteintes de dyslexie, avec priorité aux enfants, aux adolescents et aux étudiants ;- du développement personnel, de l'estime de soi et de l'intégration dans l'environnement scolaire, social ou sociétal de ces mêmes personnes ;- de l'aide apportée aux familles d'enfants dyslexiques ;- de l'information et de la formation des enseignants, des thérapeutes, des parents et de la famille, des éducateurs, du grand public et des professionnels en général, à propos de la dyslexie.
Date de l'agrément	31/01/2018
Nature de l'agrément	Agréments accordés sur le fondement des dispositions prévues au 4 bis des articles 200, 238 bis, 978 et 795-0 A du code général des impôts
Durée de validité de l'agrément	Du 31 janvier 2018 au 31 décembre 2021
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2021 au profit de la Fondation DYSLEXIE ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et les limites prévues aux articles 200, 238 bis, 978 et 795-0 A du code général des impôts.